Le Nord

ADMINISTRATION
LILLE, 15, rue d'Angleterre, LILLE

BUREAU D'ANNONCES
1, rue des Sept-Agaches, (Grand'Place)

CONDITIONS

Par la poste, Un an	20 francs
Six mois	10 francs
Trois mois	5 francs
Départements non-limitrophes et port en sus.	Etranger,

PUBLICITE

Annonces	la ligne 0,40
Réclames	— 0,75
Faits-divers	— 2,00
Chronique locale	— 4,00
Echos	— 5,00
Gazette du Nord	— 6,00

Temps probable. — En France, un temps nuageux et frais est très probable.

SÉNAT

Suite de la séance du vendredi 25 juin

LES CRÉDITS DU MAROC

Les crédits, concernant les opérations militaires au Maroc, sont adoptés par 272 voix contre **une**.

Le Sénat adopte également les crédits supplémentaires pour l'année 1908

LES RETRAITES DES CHEMINS DE FER

Le Sénat reprend l'examen du projet de loi relatif aux retraites du personnel des chemins de fer.

Le Sénat se trouve appelé à statuer sur un amendement de M. LINTILHAC qui propose de modifier ainsi l'âge imposé pour la retraite des différentes catégories du personnel des chemins de fer : 50 ans pour les mécaniciens et chauffeurs, 55 ans pour les agents ayant 15 ans de service actif et 60 ans pour le reste du personnel.

M. CAILLAUX combat l'amendement et s'attache à justifier les limites importées dans le projet gouvernemental.

M. CAILLAUX déclare que le Gouvernement accepte sans hésitation, la limite d'âge de 50 ans pour les mécaniciens et les chauffeurs. Le Gouvernement, par contre, n'admet pas pour les autres catégories cette limite. C'est ainsi que les agents du service actif, autres que les mécaniciens et chauffeurs, pourront obtenir leur retraite à 55 ans. Quant aux agents sédentaires, la limite demeure à 60 ans.

Le ministre ajoute que la loi demandera 27 millions 1/2.

M. LENTILHAC se rallie aux propositions du Gouvernement.

Après quelques observations de M. BARTHOU, la première partie de l'article 1er, qui donne le droit à 50 ans, pour la retraite aux mécaniciens et chauffeurs, est adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à mardi à 3 heures.

Séance levée à 6 heures 15.

BIENS VOLÉS
aux églises et aux morts

Depuis près de deux mois cette rubrique frappe les yeux de nos lecteurs.

Chaque matin ils ont lu une partie du colossal brigandage commis dans le département du Nord.

C'est une vingtaine de millions qui ont été volés aux églises et aux morts.

La loi a permis, que dis-je ? prescrit ce vol.

Les fonctionnaires, préfets, agents de justice ou de finances ont reçu ordre d'enlever ces biens à leurs possesseurs, les églises et les morts.

Le ministre de la justice, Briand, a assuré, par décret signé du Président de la République, l'exécution de cette loi.

Les députés et les sénateurs ont voté cette loi qui ordonne le vol.

Chaque jour nous avons redit les noms des sieurs **Pasqual, Defontaine, Evrard, Ellez, Castiau, Debève, Delory, Gustave Dron, Lepez, Selle, Dehove, Le Roy, Flévet, Goniaux, Guislain, Ghesquière, Delecroix, Jules Guesde, Malin, Durre,** députés du Nord ;

Et des sieurs **Boresz, Girard, Maxime Lecomte, Aug. Potié, Trystram, Hayez,** sénateurs du Nord,

qui ont voté cette loi.

Les responsabilités de ce vol sont patentes.

Le peuple, avec son bon sens, distingue sans peine, entre l'homme qui prend et l'homme qui commande de prendre, quel est le plus voleur.

Ce brigandage des biens des églises et des morts est incomparablement plus criminel que les fraudes, que les trafics de décorations, de faveurs, de sursis d'appel, d'avancement, dont l'affaire Marix est, pour le moment, le dernier acte.

Les vendeurs de croix et de rubans, de grades et de grâces sont moins odieux et moins criminels.

Dans leurs agissements malhonnêtes, ces « hommes d'affaires » n'ont jamais prétendu faire acte permis et légitime. Devant les commissaires enquêteurs et les magistrats instructeurs ils cherchent à se tirer d'embarras par des excuses, des faux-fuyants, des explications plus ou moins sincères et droites, mais leurs actions, considérées en elles-mêmes, sont des forfaits, et ils les reconnaissent bien comme telles.

Qu'ils sortent d'un interrogatoire au parquet avec un non-lieu ou d'une comparution au tribunal avec un acquittement ou une insignifiante condamnation, les détails de la procédure ou des débats demeurent, et leur innocence légale ne sera jamais assimilée à une innocence morale, ni aux yeux du public, ni même à leurs propres yeux.

Gens d'expédients et d'affaires louches, ils ne tiennent compte que de l'habileté ; la probité ne les intéresse pas.

Les auteurs par vote ou par décret du brigandage des biens des églises et des morts ne voudraient pas être mis au rang de ces échappés de justice.

Ils entendent se draper dans le manteau d'une honnêteté blanche comme l'hermine.

Pourquoi les attaquer ? Ne sont-ils pas couverts par la loi ?

Précisément, c'est en cela que consiste leur crime.

La loi qui doit être une prescription juste, conforme aux principes du droit, ils l'ont faussée, travestie.

Ils ont donné le nom de loi à une série d'articles en vertu desquels on vole les biens les plus légitimement possédés à des propriétaires connus, incontestés, possédants, dans l'intérêt général des vivants et des défunts.

Ils volent comme des brigands, et ils disent : C'est la loi, et nous agissons en honnêtes gens.

Voilà ce qu'il ne faut pas oublier, ce qu'il faut crier partout et rappeler toujours.

La loi qui vole les églises et les morts est une loi voleuse.

Ceux qui l'ont votée, ceux qui l'exécutent, peuvent s'abriter sous un nom qu'ils profanent, ils n'en restent pas moins les auteurs et les exécuteurs d'un vol colossal.

Allez maintenant mépriser, rejeter un condamné, un repris de justice : l'un a fraudé pour quelques francs d'allumettes, l'autre revoit les juges pour le cambriolage de quelques serrures et le sontirage de quelques écus, et encore....

Quelle considération réservez-vous à ces grands Messieurs chamarrés de broderies officielles ou barrés de l'écharpe parlementaire ?

En criant notre indignation, en publiant nos protestations, nous sommes les défenseurs de la morale privée et de la morale publique où resteront toujours écrits ces mots : Bien d'autrui tu ne prendras...

V. H.

AVIS IMPORTANTS

Pour revendiquer ces biens volés, les fondateurs ou leurs héritiers directs doivent adresser une demande sur papier libre au directeur des Domaines, à Lille, et en demander récépissé.

La réponse à la demande doit leur parvenir dans les deux mois.

Passé le 7 novembre, les réclamations ne seront plus admises.

Pour le détail et les formules, voir le « Croix du Nord » du vendredi 14 mai.

***

Dans la liste des biens volés, l' « Officiel » mentionne, pour chaque commune, non seulement les rentes, immeubles ou meubles dont les propriétaires sont connus, mais, sans autre indication, le « mobilier garnissant l'église ».

Il importe de faire remarquer que toutes les personnes, ou leurs héritiers directs, qui ont donné à la fabrique de l'église un meuble quelconque, confessionnal, chaire, tableau, statue, doivent en revendiquer la propriété dans les mêmes conditions que les fondateurs de rentes ou donateurs d'immeubles désignés dans l'inventaire.

Gazette du Nord

On annonce la mort :

— A **WASQUEHAL**, à l'âge de 70 ans, de **Mme Lepers-Détailleur**, enlevée en quelques jours à l'affection des siens par un mal cruel qu'elle sut courageusement endurer. La vénérée défunte est l'épouse de M. Jean-Baptiste Lepers, ancien conseiller municipal et président de la fanfare, et mère de M. Charles Lepers-Delourme, ancien conseiller municipal et de Mme C. Gros-Lepers.

Douée d'un grand cœur et d'une générosité discrète qu'elle sut inculquer aux siens, elle compatissait à toutes les misères et se montrait accueillante pour tous.

La douloureuse impression produite par la nouvelle inopinée de sa mort, et les nombreuses visites de condoléances qui se sont succédé toute la journée d'hier, prouvent la profonde et universelle sympathie dont jouissait Mme Lepers.

Passionnée pour la bonne cause, elle souffrait du spectacle des événements actuels, et appelait de tous ses vœux le retour de temps meilleurs. Puisse cette personne de bien, dont la mort fut édifiante, recevoir bien vite la récompense due à ses bonnes œuvres.

Nous recommandons aux prières l'âme de la défunte et offrons à sa famille nos chrétiennes condoléances.

JÉSUS, MARIE, JOSEPH (7 ans et 7 quarant.)

La Persécution Religieuse

Le « Journal Officiel » du 25 juin a publié un arrêté « prescrivant, par application de la loi du 7 juillet 1904, la fermeture d'établissements congréganistes et de services scolaires annexés à des établissements de cette nature. »

Dans cette liste figure l'établissement fondé et dirigé à Petite-Synthe, hameau du Banc-Vert, par les religieuses de la Providence de Portieux.

La journée du 27 juin
A SOLESMES

Pour permettre à tous nos lecteurs de se rendre compte de l'importance de cette journée nous donnons les grandes lignes de ce programme :

A 5 h. 30 du matin, arrivée à Solesmes du premier train spécial (Lille).
5 h. 45, train spécial de Tourcoing.
6 h. 20, train spécial de Roubaix.
6 h. 30, train spécial d'Aire-sur-la-Lys.
6 h. 55, train spécial de La Bassée.
6. h. 59, train spécial de Dunkerque.
7 h. 07, train spécial de Bertry, Caudry, Cambrai.
8 h. 02 et 8 h. 12, trains spéciaux de Douai et Fourmies.

D'autres sociétés arriveront encore par les trains ordinaires de 6 h. 10, 7 h. 26, 7 h. 30 et 9 h. 33.

Les sociétés trouveront à la sortie de la gare leurs commissaires qui les conduiront aux locaux qui leur sont assignés pour la journée.

A 7 heures du matin, ouverture de tous les concours sauf celui d'ensembles spéciaux à mains libres (pupilles), qui commencera à 9 heures et demie.

A 11 h. 1/2, départ en cortège de la Grand'Place au champ de concours, par la rue de Selle, l'avenue de la Gare ou la rue de Cambrai.

A midi, messe militaire à laquelle assistera S. G. Mgr Delamaire. — Allocution par M. le chanoine Ponceaud.

Le public sera admis sur présentation de cartes.

A 2 h. 1/2, rassemblement général des sociétés rues de l'Abbaye, des Ruelles, de l'Ermite, place du Béart, rues de Forest, Royale, du Ponteau, des Wazennes, route de Landrecies.

A 3 heures, grand défilé.

A 3 h. 1/4, au champ de fête, rue de Cambrai, fête-concours. Défilé. Salut aux drapeaux. Remise du drapeau fédéral à la société organisatrice « La Jeanne-d'Arc ». Exécution par toutes les sections de concours des ensembles imposés avec accompagnement de musique. Concert.

Continuation des concours.

Le soir, départ des trains spéciaux :
6 h. 55, train d'Aire.
7 h. 40, train de Dunkerque.
8 h. 25, train de La Bassée.
8 h. 36, train de Roubaix.
8 h. 43, train de Tourcoing.
9 h. 24, train de Lille.

L'EAU DE TABLE
à 10 Centimes la Bouteille

Il n'est pas besoin de rappeler le danger qu'il y a dans les villes, à boire l'eau du robinet, et dans les campagnes, à boire l'eau des puits et des citernes. Mais il est utile de savoir que les Eaux Minérales du commerce sont souvent l'objet des plus vives critiques des médecins. Tout récemment, l'un d'eux, bactériologiste éminent, ayant eu à analyser 20 espèces d'Eaux Minérales, choisies parmi celles dont la vente est la plus répandue à Paris, a déclaré que la plus pure de ces eaux renfermait encore 450.000 microbes par litre.

On conçoit donc la nécessité pressante d'adopter la **méthode Faber** pour la préparation de l'**Eau de Table** dans les ménages. Cette méthode se résume en trois mots : **Ebullition, Epuration, Gazéification.**

En faisant bouillir l'eau et en l'épurant ensuite avec le Charbon-Filtre Faber, on élimine de l'eau tous les microbes et toutes les impuretés qui la rendaient malsaine et lui donnaient mauvais goût.

Par la gazéification au Gazogène Faber, vous introduisez dans l'eau un élément qui a le double avantage d'être utile à la santé et agréable au goût. Le gaz à l'état pur et en quantité modérée, excite l'estomac, active la digestion, et, ce qui est très intéressant, facilite la respiration cutanée en s'échappant par les pores de la peau.

Le voilà donc enfin résolu, ce problème si difficile : le choix d'une bonne Eau de Table pour les familles. L'économie du procédé (10 centimes la bouteille), l'infaillibilité de la méthode, le luxe et l'élégance des **Appareils Faber**, tout cela est expliqué et démontré dans le magasin d'exposition et de vente : **19, rue des Pyramides, Paris,** et chez **Mme Veuve G. Desreumaux-Gailliez, A Saint-Eloi,** Dépositaire des **Produits Faber,** 23-25, rue des Chats-Bossus, Lille.

CONGRÈS CATHOLIQUE
de la Ville de Lille

Pour répondre au désir de S. G. Mgr Delamaire, le Comité catholique de Lille avait organisé hier un Congrès spécial à la ville, dont les deux séances se sont tenues l'une, séance de travail, à la Maison des Œuvres de la paroisse Sainte-Catherine, cour du Beau-Bouquet, l'autre à la salle du Nouveau-Lille.

La séance de travail

La séance de travail, à trois heures de l'après-midi, était présidée par Mgr Carton, archiprêtre, doyen de Saint-Pierre-Saint-Paul, qui avait à ses côtés M. Lenoble, président du Comité catholique de Lille, M. le chanoine Streck, doyen de St-Sauveur, M. l'abbé Desmons, curé de Notre-Dame de Consolation, M. Sarazin.

Dans la salle se trouvaient une centaine de personnes, ecclésiastiques, hommes d'œuvres et dames, qui ont suivi avec le plus vif intérêt la lecture des rapports et les discussions qu'ils ont provoquées.

LES CANTINES SCOLAIRES

M. Fleurquin, professeur à l'Université Catholique, avait été chargé d'élaborer un rapport sur les Cantines scolaires.

Lorsque Mgr Carton eut remercié les assistants et donné connaissance des excuses de M. le doyen de Saint-André et de M. Tancrède Rothe, M. Fleurquin prit la parole.

M. Fleurquin, dans son rapport aussi intéressant que clair et précis, n'a pas tant parlé de la question précise des Cantines scolaires que de la situation des écoles primaires libres et des élèves qui fréquentent ces écoles, relativement aux subventions des communes et des caisses des écoles.

M. Fleurquin a d'abord étudié la situation des écoles par rapport à la législation, dont il a fait l'historique à partir de la loi du 28 mars 1833 jusqu'à celle du 30 octobre 1886.

Les lois de 1833, 1850 et 1867 reconnaissent les écoles primaires publiques et les écoles privées publiques et leur donnent le droit de recevoir des subventions.

Mais la loi de 1886, tout en maintenant les écoles privées, supprime les subventions en leur faveur. Des arrêts du Conseil d'Etat, une subvention accordée par un Conseil général annulée par décret, ont fait jurisprudence sur ce point.

Pour ce qui est des caisses des écoles, elles ne distribuent de secours qu'aux élèves, et non aux écoles.

***

Les élèves des écoles libres peuvent-ils participer aux secours donnés par les caisses des écoles ?

On peut répondre en se demandant quelle est la nature et quel est le caractère de ces caisses.

Si ces établissements sont simplement déclarés d'utilité publique, c'est-à-dire s'ils sont fondés et entretenus par l'initiative privée, individuelle ou collective, ils ne peuvent que se conformer aux dispositions de leurs statuts.

S'ils sont des établissements publics, c'est-à-dire d'intérêt général, ils doivent se conformer aux conditions des lois, même générales, sur le service public auquel ils prêtent leur concours.

D'après l'article 15 de la loi du 10 avril 1867, une délibération du Conseil municipal, approuvée par le préfet, peut créer une caisse des écoles. La répartition des secours se fait par les soins de la Commission scolaire. Ce texte est exclusif de l'initiative privée. Les caisses des écoles sont considérées comme des établissements scolaires annexes et non comme des établissements publics de bienfaisance.

Ces dispositions sont évidemment préjudiciables aux élèves des écoles libres, dont les parents sont contribuables au même titre que les parents des élèves des écoles publiques.

Depuis 1886, les caisses des écoles, quelles que soient les dispositions de leurs statuts, sont tenues de se conformer aux dispositions générales scolaires et de ne distribuer leurs secours qu'aux élèves des écoles publiques.

***

Par rapport aux subventions communales, quelle est la situation des élèves des écoles libres ?

Aucune disposition de loi n'interdit aux communes de voter des crédits en faveur des élèves des écoles libres. Mais il ne faut pas en conclure que ces délibérations emportent toujours leur plein effet.

Le préfet, en vertu de la loi de 1884, ne peut les déclarer nulles ; mais un autre article de cette loi donne à l'autorité administrative le droit de refuser l'approbation des crédits portés au budget, pour simple motif d'inopportunité, par exemple. Il n'y a exception que lorsque les prévisions budgétaires sont telles que toutes les dépenses obligatoires seront soldées et qu'il n'y aura aucune dépense supplémentaire. Autant dire que cette situation budgétaire ne se présente jamais.

***

Pour remédier à ces inégalités, il faudrait une refonte législative.

Les communes pourraient aussi ne pas accentuer ces inégalités, en se contentant de n'accorder aux écoles publiques que ce qu'elles sont forcées de leur accorder, en ne subventionnant pas les caisses des écoles. Les particuliers pourraient ne plus accorder leur cotisation à une caisse qui ne donne pas les secours à tous les enfants pauvres de la commune. Les communes pourraient accorder des secours à tous les enfants pauvres au titre assistance, et non pas au titre scolaire.

Après intervention de **MM. Paul Féron-Vrau** et **Arthaud, Mgr Carton** fait adopter la formule suivante, dont le bureau du Comité Catholique de Lille fixera les termes exacts :

« Que les communes donnent des subventions aux enfants de 3 à 13 ans dont les parents sont assistés par le bureau de bienfaisance. »

Mgr Carton ajoute que l'action des catholiques, au sujet des subventions dont sont privés les élèves des écoles libres, doit être sérieuse, suivie et constante.

L'ASSURANCE CONTRE LES ACCIDENTS DANS LES ECOLES

M. le chanoine Bernot, inspecteur diocésain, n'a fait qu'une courte communication, mais dont l'intérêt n'échappera à personne.

Il a annoncé, en effet, que pour la rentrée d'octobre, tous les élèves des écoles libres seront assurés contre les accidents.

Une assurance générale sera contractée avec une compagnie.

LA « FAMILIALE LILLOISE »

La « Familiale lilloise » est une mutualité nouvelle, dont **M. l'abbé Walbert,** vicaire à Saint-Maurice, a fait connaître la constitution et le prochain fonctionnement.

La « Familiale lilloise » n'existe, en effet, que de nom. Elle attend, pour fonctionner, l'autorisation ministérielle qu'elle a sollicitée et qu'elle aurait déjà si elle n'avait pas dû répondre à des objections du ministère du travail et de la prévoyance sociale.

Les statuts ont été rédigés par une Commission interparoissiale représentant Saint-Etienne, Saint-Sauveur et Saint-Maurice.

La « Familiale lilloise » admet toutes les personnes, qui veulent en faire partie, hommes, femmes et enfants. Ainsi fait-elle disparaître ce qu'on a appelé le pont mutualiste, c'est-à-dire les difficultés et les inconvénients du passage d'une mutualité dans une autre. Elle tient compte aussi des événements importants qui surviennent dans les familles.

Elle s'adresse à toutes les familles des cantons de Lille. Chaque paroisse formera un groupe ou une section, avec président, secrétaire, trésorier, visiteurs.

Chaque groupe pourra tenir ses assemblées générales.

L'administration centrale est composée d'un président, d'un vice-président, d'un secrétaire, d'un trésorier, et d'administrateurs en nombre égal à celui des sections.

Les cotisations seront de 1 franc par mois, de 16 à 30 ans ; de 1 fr. 50 par mois, de 31 à 40 ans ; de 0,10 centimes par semaine, de 3 à 16 ans. La femme paiera 0,25 centimes de moins si son mari fait partie de la mutualité et les adultes ne paieront que 0,75 centimes au lieu de 1 fr., jusque 25 ans, si les père et mère font partie de la « Familiale ».

En cas de maladie, pendant les trente premiers jours, l'homme recevra 2 fr. 50, la femme 1 fr. 50, l'enfant 0,75 centimes. Les secours seront réduits à partir du 31e jour de maladie.

Les malades seront libres de choisir leur médecin ou pharmacien, la « Familiale » ne les payant pas.

La « Familiale » s'occupera enfin des cas d'infirmité et de vieillesse, des veuves et des orphelins, du placement des économies des ouvriers, notamment par la constitution de Caisses dotales.

Le but poursuivi est donc de généraliser la prévoyance dans les milieux ouvriers, d'unir les travailleurs pour leur donner la facilité de s'aider, enfin de veiller à la sauvegarde des intérêts moraux et spirituels des mutualistes de la « Familiale » comme à leurs intérêts matériels.

Un échange de vues entre congressistes a suivi le rapport de M. l'abbé Walbert, auquel, entre autres, ont pris part MM. Battet-Rogez, Dolez et Paul Feron-Vrau.

M. Paul Feron-Vrau a notamment demandé que la « Familiale lilloise » soit placée sous la protection de Notre-Dame de la Treille et indiqué que d'utiles placements pourraient être faits par les ouvriers dans les Sociétés d'habitations à bon marché, comme celle qui existe à Tourcoing.

La séance a été levée à cinq heures, après remerciements de Mgr Carton aux congressistes et à M. le Doyen de Sainte-Catherine, qui avait bien voulu mettre la Maison des Œuvres de sa paroisse à la disposition du Congrès.

La Réunion du Nouveau-Lille

A huit heures du soir, la salle du « Nouveau-Lille » était remplie de personnes de toutes conditions venues pour entendre Me Gayet, avocat au barreau de Lille, et M. l'abbé Delsaux, secrétaire général du Comité Catholique diocésain.

Sur l'estrade avaient pris place Mgr Carton, qui présidait, MM. Lenoble, l'abbé Desmons, Sarazin,

La prière dite, **Mgr Carton** a présenté Me Gayet, qui, en plus d'une occasion, s'est montré hardi défenseur des intérêts catholiques. Dans cette même salle du « Nouveau-Lille », au jour de la condamnation des Petites-Sœurs de l'Assomption, et en présence de plusieurs milliers de personnes, Me Gayet a traduit le sentiment populaire en protestant contre la persécution.

Mgr Carton a également fait l'éloge de M. l'abbé Delsaux, dont les conférences populaires sont toujours si goûtées, puis il a remercié l'assistance d'être venue si nombreuse.

LES DROITS DES PÈRES DE FAMILLE

A notre époque, une époque singulière, dit **Me Gayet,** tout est discuté, tout est obscurci, les mots eux-mêmes perdent leur sens. Rien d'étonnant, par conséquent, que l'on en soit venu à contester les droits des pères et mères de famille.

La Franc-Maçonnerie s'est acharnée à troubler les consciences pour y implanter les principes nouveaux qui devaient servir ses projets. Elle est, surtout dans le vocabulaire, le mensonge incarné.

Le père et la mère de famille ont tous les droits sur l'âme de leurs enfants et eux seuls ont des droits.

On vient nous opposer les droits de l'enfant, les droits de l'Etat, droits qui, en réalité, n'existent pas.

Comment la Franc-Maçonnerie s'y est-elle prise ? En usant de son système habituel : glisser petit à petit une idée, y revenir plus tard en appuyant un peu plus fort, jusqu'à ce que cette idée ait été acceptée, pour ainsi dire, et ne provoque plus d'étonnement.

C'est l'histoire du « curé dans son église », principe posé depuis trente ans et qui a réussi à tromper la masse du peuple.

Ainsi, pour arriver à s'emparer de l'âme des enfants, la Franc-Maçonnerie a commencé par répandre les formules venimeuses : l'enfant a des droits ; l'Etat a des droits.

Or, le père et la mère sont les seuls qui aient des droits sur l'enfant.

Ces droits leur ont été donnés par le Créateur, dont, ils sont, pour ainsi parler, les commissionnaires. L'âme du petit être qu'est l'enfant ne peut être laissée à l'abandon ; il faut qu'elle ait un protecteur et un guide. Qui sera ce protecteur et ce guide, sinon son père et sa mère ? Les pères et les mères ne sentent-ils pas, d'ailleurs, combien ils sont attachés à leurs enfants ?

Les pères et mères de famille ne souffrent-ils pas et ne travaillent-ils pas assez pour avoir des droits sur l'âme, sur l'éducation de leurs enfants ?

Enfin la loi elle-même confère leurs droits au père et à la mère et crée à l'enfant des obligations. Il n'y a qu'à lire au Code civil les chapitres sur la puissance paternelle et les droits des époux.

Les droits de l'enfant ? Mais ce serait la maison renversée, si l'enfant y pouvait faire la loi !

Les droits de l'Etat ? Qu'est-ce que l'Etat ? Quels sont ses principes ? Et de quel droit M. Clémenceau ou un autre ministre qui passe viendra-t-il imposer sa manière de voir au père de famille ?

Non, dit en terminant M. Gayet, ne nous laissons plus influencer, ne nous laissons plus prendre aux mots, aux mensonges de la Franc-Maçonnerie, démasquons ses subtilités et ses sophismes, redressons-nous. Nos enfants sont à nous ! Ne permettons pas qu'on y trouche.

De vifs applaudissements saluent la péroraison du discours de M. Gayet, puis Mgr Carton donne la parole à M. l'abbé Delsaux.

LES CONFÉRENCES POPULAIRES

La conférence de **M. l'abbé Delsaux** sur l'œuvre des Conférences populaires était bien un modèle de Conférence populaire ; aussi ne saurait-on l'analyser, tant elle était faite de réflexions humoristiques, de verve et d'imprévu.

M. l'abbé Delsaux a montré d'abord comment nos adversaires ont su employer l'arme redoutable de la conférence populaire. Mais, a-t-il dit ensuite, de leur côté, les catholiques, et particulièrement le diocèse, ont compris aussi l'importance de la conférence populaire.

Au grand étonnement de leurs adversaires, ils ont à leur tour donné conférences sur conférences et ils ont réussi à contrebalancer l'influence des conférenciers envoyés dans les campagnes par la franc-maçonnerie.

M. l'abbé Delsaux a donné des détails piquants et d'amusantes anecdotes sur l'œuvre des conférences. Il a expliqué comment chacun peut devenir conférencier, soit dans les conférences publiques, soit dans les conversations, et invité les catholiques, dès tout pour reconquérir l'âme populaire, à la propagande inlassable de la vérité contre le mensonge, de la fraternité contre la haine.

A cette œuvre de lumière, a dit en terminant M. l'abbé Delsaux, que chacun vienne apporter sa part !

Mgr Carton a aimablement félicité les orateurs puis, après récitation de la prière, la séance a été levée.

LILLE

LES EXPLOITS
de la « Bande Noire »
à l'Ecole des Arts-et-Métiers

L'émotion causée dans le monde enseignant par les incidents récents de l'Ecole des Arts et Métiers est loin d'être calmée.

C'est le grand sujet de conversation du jour. C'est à qui contera son anecdote sur la vie intime de l'école, à qui rappellera ses souvenirs ; certains se remémorent avec joie les fameuses brimades et farces, quelques-uns plaignent les pauvres «bleus» récalcitrants soumis aux tracasseries im-

COURS DES MARCHÉS A TERME DU 25 JUIN

Communiqué par MM. Joseph et Henry CHARLET, Tourcoing-Le Havre.

Laines Peignées

MOIS	ROUBAIX-TOURCOING (d'après la moyenne des prix pratiqués à la Corbeille) COTE précédente	COTE de 11 h. 30 Roubaix	COTE de 4 h. 15 Tourcoing	CLOTURE Acheteurs	CLOTURE Vendeurs	SUIVI Précédente	SUIVI Cours	SUIVI Acheteurs	SUIVI Vendeurs	ANVERS Type B Précédente	ANVERS Type B ce jour
Juin	5 85	—	—	—	—	—	—	—	—	5 725	—
Juillet	5 82 1/2	—	5 82 1/2	5 82 1/2	—	—	—	—	—	5 675	5 675
Août	5 80	—	5 80	—	—	—	—	—	—	5 675	5 675
Septembre	5 75	—	—	5 75	—	—	—	—	—	5 625	5 625
Octobre	5 72 1/2	—	5 75	5 70	—	—	—	—	—	5 575	5 575
Novembre	5 67	—	5 67 1/2	5 67 1/2	—	—	—	—	—	5 55	5 55
Décembre	5 65 1/2	—	5 65	5 65	—	—	—	—	—	5 525	5 525
Janvier	5 62 1/2	—	—	5 60	—	—	—	—	—	5 475	5 475
Février	5 60	—	5 62 1/2	5 60	—	—	—	—	—	5 45	5 45
Mars	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 425	5 425
Avril	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 425	5 425
Mai	—	—	—	—	—	—	—	—	—	5 40	5 40
Tendance										15.000 k. Calme	
Ventes		55.000 k.									

LAINES BRUTES, COTONS, CAFÉS

LE HAVRE MERINOS Cote de 3 h. 15 Préséd.	Ce jour	CROISÉES Cote de 3 h. 45 Préséd.	Ce jour	COTONS Cote de 4 h. 30 Préséd.	Ce jour	CAFÉS Cote de 4 h. Préséd.	Ce jour	NEW-YORK CAFÉS Cote de 1 h. Préc.	Hier	MOIS	LIVERPOOL COTONS C. douloureuse Préc.	Jour
176 50	176 50	200	200	71 5/8	71 3/8	42 25	42 25	6 10	6 15	Courant	5 93	5 93
177	177	200	200	71 1/2	71 5/8	42	42	6 15	6 10	Juin-Juillet	5 9.	5 93
176 50	175 50	200	200	71 3/4	71 7/8	41 25	41 25	5 75	5 75	Juillet-Août	5 95	5 95
176	175	200	200	71 7/8	72	41 25	41 25	5 75	5 75	Août-Sept.	5 85	5 92
175 50	175 50	197	197	71 3/4	71 7/8	40 75	40 75	5 65	5 65	Sept.-Oct.	5 91	5 90
174	174	196	196	71 3/8	71 1/2	40 25	40 25	5 65	5 65	Oct.-Nov.	5 90	5 88
172	172	196	196	71 1/8	71 1/8	40 25	40 25	5 65	5 65	Nov.-Déc.	5 88	5 87
172	172	196	196	71	71 1/8	40	40	5 65	5 65	Déc.-Janv.	5 88	5 87
171 50	171 50	196	196	71	71 1/8	40	40	5 65	5 70	Janv.-Fév.	5 89	5 88
171 50	171 50	196	196	71	71 1/8	40	40	5 70	5 75	Mars-Avril	5 90	5 88
171 50	171 50	196	196	71	71 1/8	40	40	5 75	5 75	Avril-Mai	5 90	5 89
171 50	171 50	—	—	71 7/8	71 1/8	40	40	5 75	5 75	Mai-Juin	5 91	5 89
100 b. Calme		000 b. Calme		2.700 s. Facile		8.000 b. Soutenue		4.000 s. Calme		Tendance / Ventes	7.000 b. Calme	

DERNIERS TÉLÉGRAMMES

New-York. — Cotons. — Recettes probables 4.000.

MOIS	Précédente	1er Avis	2e Avis	3e Avis
Juillet	11.08	11.10	11.13	11.16
Août	11 13	11.18	....	....
Octobre	11.17	11.19	11.20	11 15
Décembre	11.21	11.23	....	.....
Mars	11.20	11.20	....	.....

Roubaix-Tourcoing. — Laines. — Affaires traitées à la Corbeille :

Matin. — Néant.

Soir. — 15.000 k. à 5,82 ½, Juillet. — 5.000 k. à 5,80, Août. — 5.000 k. à 5,75, Octobre. — 15.000 k. à 5,67 ½, Novembre. — 10.000 k. à 5,65, Décembre. — 5.000 k. 5,62 ½, Février. Total : 55.000 k.

Dernier No 4646.

Lundi 5 juillet, il n'y aura pas de Cote officielle.